



Administration du pipe-line du Nord Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-2/1998-III-31
ISBN 0-660-60086-2



Administration du pipe-line du Nord Canada

Budget des dépenses
1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

Préface

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections:

- Sommaire du Ministre
- Plan ministériel
- Rendement du ministère
- Renseignements supplémentaires

À noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document doit être mesurée en équivalents à temps plein.

Table des matières

I	Sommaire du ministère	3
II	Plan ministériel	
	A. Sommaire des plans ministériels	5
	B. Vue d'ensemble du ministère	
	1. Rôle et attributions	5
	2. Structure et composition du Programme	6
	3. Objectifs et priorités	7
	4. Facteurs externes et chronologie du projet	7
	5. Plan des ressources	9
	C. Détails par secteur d'activité	11
III	Rendement du ministère	
	A. Sommaire du rendement du ministère	12
	B. Vue d'ensemble du ministère	12
IV	Renseignements supplémentaires	14

Section I : Sommaire du ministre

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la «Loi») en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»), un mégaprojet réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud. Au Canada, on parle du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et l'Administration a connu une longue période de ralentissement. Ces dernières années, le volume de travail de l'Administration s'est limité à la supervision des travaux d'agrandissement visant la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 (pour assurer le transport de gaz canadien provenant surtout des régions au sud du 60° parallèle). Il y a tout lieu de croire que cette situation se maintiendra jusqu'à ce qu'il soit économiquement rentable de terminer la construction du réseau.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que le réseau, selon l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis en 1977, devait assurer une fois qu'il se rendrait jusque dans l'Arctique. La prochaine étape du projet d'agrandissement, dont les installations seraient censées entrer en service le 1^{er} novembre 1998, visera à accroître la capacité de la canalisation de 19,55 millions de mètres cubes (690 millions de pieds cubes) de gaz par jour, ce qui en portera la capacité totale quotidienne à 96 millions de mètres cubes (3,4 milliards de pieds cubes).

Le budget de 254 000 \$ établi pour l'année 1997-1998 est suffisant pour couvrir le coût des principales composantes opérationnelles, à savoir le personnel, les services professionnels et les locaux. Ces dernières années, les dépenses annuelles du Programme se situaient entre 130 000 \$ et 150 000 \$, ce qui reflète la période de ralentissement qu'a connue l'Administration. La *Loi sur le pipe-line du Nord* prescrit que les coûts du Programme doivent être recouverts intégralement de la société Foothills, grâce à un mécanisme de recouvrement des frais.

Les deux figures ci-dessous font voir le tracé du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska en Amérique du Nord et montrent le détail du tronçon préalable construit dans le cadre du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

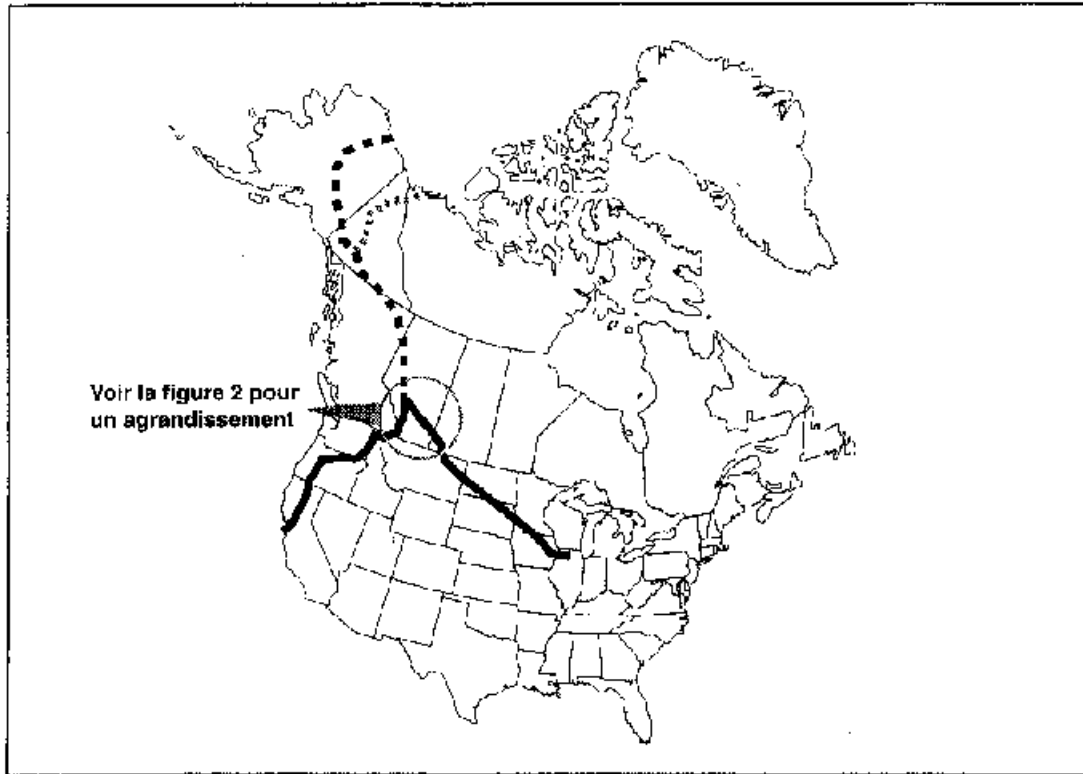
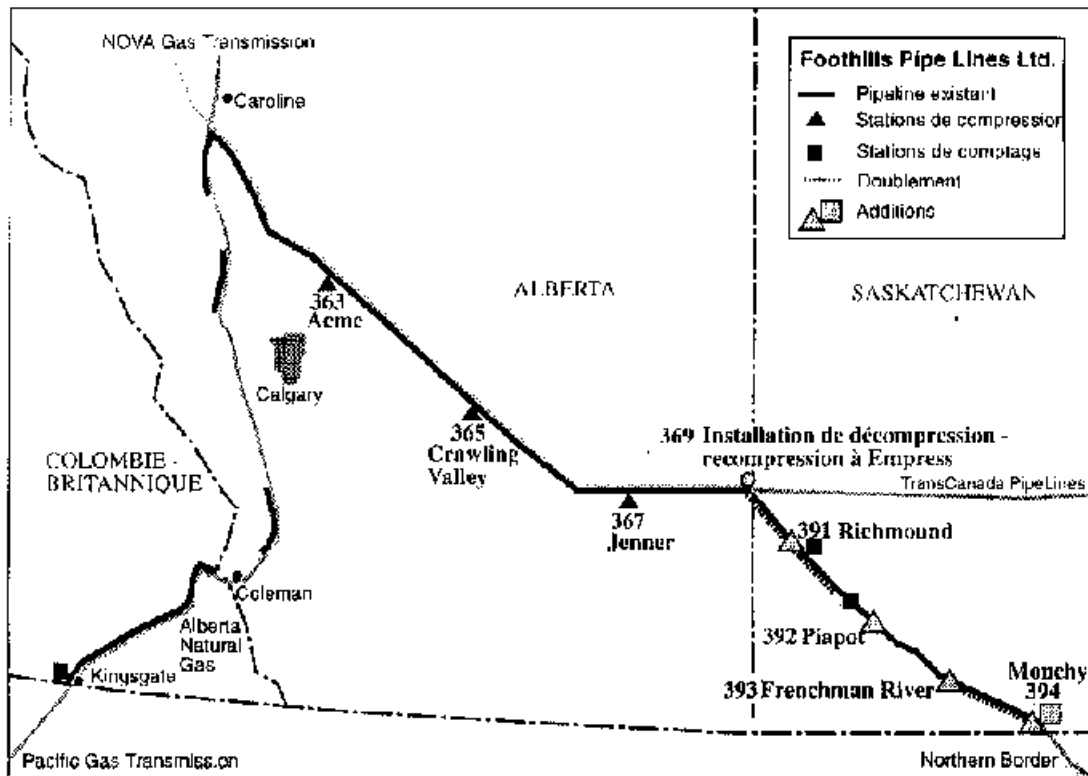


Figure 2
Gazoduc de la route de l'Alaska, Le projet de construction préalable



Section II : Plan ministériel

A. Sommaire des plans du ministériels

Pendant l'exercice en cours et le prochain exercice, l'Administration aura pour tâche principale de superviser la planification et la construction d'un nouvel agrandissement du tronçon est du Réseau. Ces travaux, dont le coût est évalué à 150 millions \$, fourniront une capacité d'exportation supplémentaire d'environ 19,55 millions de mètres cubes (690 millions de pieds cubes) de gaz par jour à partir de la frontière internationale dans le sud de la Saskatchewan, à compter du 1^{er} novembre 1998, ce qui représente une hausse de 45 % de la capacité pipelinière en place.

B. Vue d'ensemble du ministère

1. Rôle et attributions

En 1977, à l'issue d'audiences réglementaires exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu un «accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord», qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation d'un réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, mégaprojet pipelinier qui permettrait d'acheminer le gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud des États-Unis et du Canada.

En 1978, le Parlement du Canada a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour (i) donner effet à l'accord et (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, organisme chargé de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveront au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté dans la figure 1, Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (page 4). Une fois qu'il sera en pleine exploitation, le Réseau devrait pouvoir transporter initialement 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) de gaz par jour en provenance de l'Alaska. Il est également conçu pour recevoir et réacheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un pipeline de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

2. Structure et composition du Programme

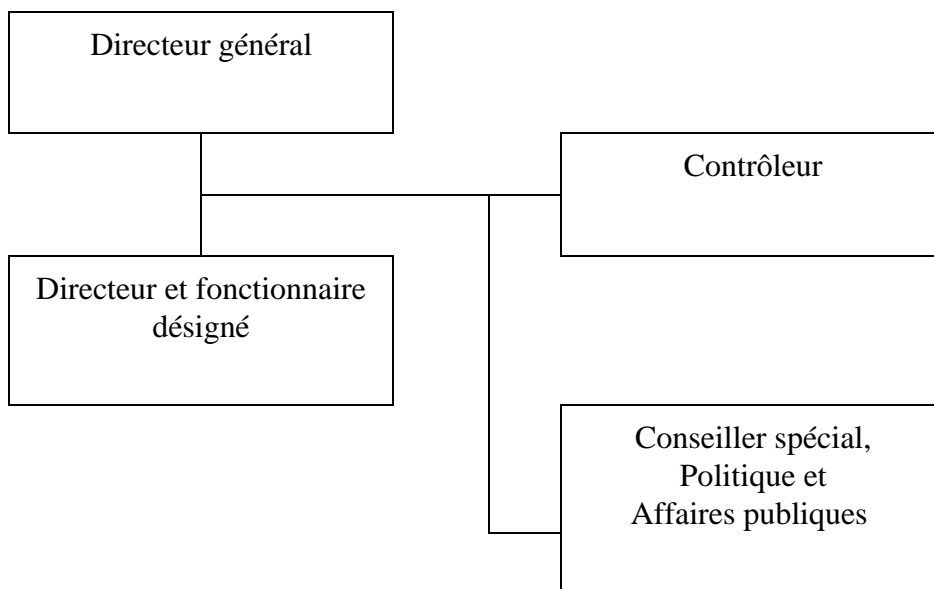
L'Administration du pipe-line du Nord compte un seul secteur d'activité, à savoir la réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

L'Administration fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre responsable, qui est actuellement le ministre du Commerce international. L'Administration compte deux agents supérieurs : un Directeur général et un Directeur et fonctionnaire désigné. Le Directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil à titre d'adjoint au Ministre. À l'heure actuelle, le Directeur et fonctionnaire désigné est un membre de l'Office national de l'énergie (l'«Office»), en poste à Calgary.

L'administration de l'organisme est assurée à partir de son bureau situé à Ottawa. Le personnel de l'Office fournit le soutien technique et administratif nécessaire, contre remboursement des coûts connexes.

Pour mieux seconder le Ministre chargé de l'Administration dans l'exécution du mandat du Programme, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la deuxième étape du projet.

Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord



3. Objectifs et priorités

La Loi définit comme suit les objectifs de l'Administration : (i) donner effet à l'Accord de 1977 entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet; (ii) satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line; (iii) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line; (iv) faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse et assurer une meilleure coordination avec eux; (v) maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, tout en minimisant les répercussions fâcheuses qu'il pourrait avoir sur le milieu social et sur l'environnement; (vi) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir diverses approbations auprès de l'Administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et aux conditions établies sous le régime de cette Loi. Ces approbations portent sur les exigences socio-économiques et écologiques, sur le tracé, sur la conception technique, ainsi que sur d'autres aspects, tels que la preuve de sources de financement.

En outre, l'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre d'un accord conclu avec les États-Unis, en 1980, relativement à la fourniture de certains matériaux précis entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des soupapes et des embouts. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront l'occasion de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel.

L'Administration surveille les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills se conforme aux diverses modalités et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

4. Facteurs externes et chronologie du projet historique

Les activités de l'Administration sont dictées essentiellement par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du Réseau au Canada. Comme nous l'avons mentionné dans le résumé, l'Administration a connu une longue période de faible activité en raison du report prolongé de l'achèvement du réseau. Pour mieux situer le lecteur, voici en bref la chronologie du projet.

En 1977, la construction préalable de la partie sud du Réseau était considérée comme un avantage, car elle permettrait aux consommateurs américains d'obtenir des quantités additionnelles de gaz excédentaire canadien avant que le gaz de l'Alaska ne soit exploité. Le tronçon préalable, qui représentait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest américain. On croyait alors que la phase II, englobant la partie nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du premier tronçon s'est déroulée comme prévue et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau dès 1981-1982 en vue de son exportation. Le niveau d'activité de l'Administration du pipe-line du Nord a alors atteint un sommet et son effectif s'est chiffré à environ 100 employés.

En 1982, alors qu'on achevait la construction de la première phase du projet, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à remettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie, l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits, et la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la progression des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. Mais, au fil du temps, il devint clair que la phase II serait reportée indéfiniment. Vers le milieu des années 1980, l'APN a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés.

La phase II de la construction du réseau est restée en plan jusqu'à ce jour, et l'on s'entend généralement pour dire que le projet ne sera pas complété avant plusieurs années. Dans l'intervalle, l'Administration se tient essentiellement en attente.

Ces dernières années, les activités de l'APN ont porté sur divers travaux d'agrandissement du tronçon préalable qui tombaient sous le coup de la *Loi sur le pipe-line du Nord*. Il y a eu quatre projets d'agrandissement depuis 1988, visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité. Les projets les plus importants consistaient à ajouter deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta et à achever la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la Colombie-Britannique; ces améliorations ont été apportées en 1992 et en 1993, respectivement.

5. Plan des ressources

L'Administration a été désignée ministre aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. En sa qualité d'employeur distinct, elle a adopté comme ligne de conduite de se conformer étroitement aux principes d'administration du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale, tout en concevant ses propres systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

Le budget de fonctionnement est voté chaque année par le Parlement. Le montant demandé, soit environ le double des dépenses prévues, évitera probablement à l'Administration d'avoir à demander des fonds supplémentaires au Parlement plus tard dans l'année, en cas d'accroissement imprévu de son volume de travail ou de dépenses inattendues.

En raison de la nature de ses responsabilités et de sa qualité d'employeur distinct, l'Administration a adopté deux régimes de compensation du personnel en cas de cessation d'emploi. Ces régimes visent à garantir une compensation adéquate des employés qui, d'une part, sont touchés par la réduction des effectifs de l'organisme, suite à la remise de la construction du gazoduc et, d'autre part, demeurent au service de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient mené leurs responsabilités à bien. Suivant le régime prévu en cas de cessation d'emploi involontaire, les employés nommés pour une période indéterminée ont droit à entre deux et douze mois de salaire, selon leur niveau et leur période de service, au moment de leur départ. Dans le cadre du régime pour éventualités, les employés admissibles ont droit, au moment de leur départ, à un paiement correspondant à 13 % du salaire brut gagné. Les charges éventuelles à ce titre dépendent du calendrier d'achèvement du projet et ne peuvent donc pas être déterminées à l'heure actuelle.

Conformément au paragraphe 29(1) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, le recouvrement des frais est calculé suivant les dispositions des règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Les frais annuels reposent sur les estimations budgétaires rajustées, en plus ou en moins, en fonction des dépenses réelles de l'année précédente. La facturation s'effectue de façon trimestrielle. Le tableau 6, Recouvrement des frais et facturation, fournit des précisions à ce sujet page 14.

Les droits de servitude, au montant de 30 400 \$, que l'Administration perçoit au nom d'Affaires indiennes et du Nord Canada sont déposés directement dans le Trésor. La part du gouvernement du Yukon, prélevée à même les crédits de l'Administration, s'élève à 2 806 \$. Dans le calcul des frais recouvrables, nous n'avons pas inclus la collecte et la répartition des droits de servitude.

**Tableau 1 : Autorisations pour 1997-1998 - Partie II du Budget des dépenses
Besoins financiers par autorisation**

Crédit	(en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997
Administration du pipe-line du Nord			
55	Dépenses du Programme	235	235
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	19	16
Total de l'organisme		254	251

Crédits -- Libellé et sommes demandées

Crédit	(dollars)	Budget principal 1997-1998
55	Administration du pipe-line du Nord - Dépenses du Programme	235 000

Tableau 2 : Vue d'ensemble du Ministère

(en milliers de dollars)	Prévisions 1996-1997	Prévisions 1997-1998	Prévisions 1998-1999	Prévisions 1999-00
Budget principal des dépenses	251,0	254,0	254,0	254,0
Revenus portés au crédit du Trésor				
Recouvrement des frais	(220,6)	(223,6)	(223,6)	(223,6)
Droits de servitude	(30,4)	(30,4)	(30,4)	(30,4)
	(251,0)	(254,0)	(254,0)	(254,0)
Coût net du Ministère	0	0	0	0

Nota : Nous avons retenu cette présentation afin que le lecteur constate que le coût du Programme n'est pas absorbé par les contribuables. Les frais ne sont pas nécessairement recouvrés au cours de l'exercice durant lequel les dépenses correspondantes sont effectuées. Le tableau 6, Recouvrement des frais et facturation, fournit des précisions à cet égard page 14.

Section C : Détails par secteur d'activité

Le Programme a pour objectif global de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska au mieux des intérêts du Canada, tel que décrit dans la Loi.

Pendant la présente période de ralentissement, l'Administration continue de gérer les diverses facettes du Programme de façon responsable et économique.

Tableau 3 : Dépenses votées et dépenses législatives prévues par secteur d'activité

(en milliers de dollars)	Prévisions 1996-1997	Prévisions 1997-1998	Prévisions 1998-1999	Prévisions 1999-00
Secteur d'activité				
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	251	254	254	254
Total	251	254	254	254

Tableau 4 : Coût net du Programme, par secteur d'activité

(en milliers de dollars)	Dépenses prévues en 1997-1998			
	Fontionnement	Brutes Total	Paiements législatifs	Budget principal Total
Secteur d'activité				
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	235	235	19	254
Revenus portés au crédit du Trésor	(235)	(235)	(19)	(254)
Coût net du Ministère	0	0	0	0

Nota : Nous avons retenu cette présentation afin que le lecteur constate que le coût du Programme n'est pas absorbé par les contribuables. Les frais ne sont pas nécessairement recouverts au cours de l'exercice durant lequel les dépenses correspondantes sont effectuées. Le tableau 6, Recouvrement des frais et facturation, fournit des précisions à cet égard page 14.

Section III : Rendement du ministère

A. Sommaire du rendement du ministère

Ces dernières années, l'Administration a réussi à s'en tenir au budget établi en collaborant efficacement avec d'autres ministères (principalement l'Office national de l'énergie) afin de s'acquitter de la façon la plus économique possible de toutes les facettes de la mise en oeuvre de la Loi. Ce souci continu de garder les dépenses au minimum découle de la responsabilité du gouvernement du Canada vis-à-vis de la société Foothills, qui, comme nous l'avons indiqué, rembourse les coûts engagés par l'Administration.

B. Vue d'ensemble du ministère

L'Administration a réduit ses effectifs pour ne conserver qu'un noyau d'employés, mais elle dispose toujours de la «machinerie» nécessaire pour assurer une application convenable de la Loi lorsqu'on lui soumet des projets d'agrandissement du tronçon préalable qui tombent sous le coup de cette Loi.

Les ententes qu'elle a conclues avec l'Office national de l'énergie et d'autres ministères gouvernementaux continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. Les dépenses de l'Administration englobent tous les coûts engagés par les autres ministères; près de 70 de ses dépenses sont fixes. De plus, suivant une entente avec le gouvernement du Yukon et Foothills, l'Administration veille à recouvrer les droits de servitude auprès de Foothills et à verser au gouvernement du Yukon la part des droits qui lui revient.

Les autres ministères facturent annuellement à l'Administration le coût des services qu'ils lui dispensent. Ces coûts, qui sont entièrement recouvrables de Foothills, concernent le salaire du Directeur général, l'administration du contrat de tenure à bail par Affaires indiennes et du Nord Canada ainsi que la gestion des locaux, assurée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les coûts variables de l'Administration comprennent les dépenses associées à un employé à temps partiel (soit le contrôleur) et au contrat permanent du conseiller spécial, Politique et Affaires publiques, ainsi que le coût des services de soutien technique et administratif dispensés par le personnel de l'Office national de l'énergie. Ces frais varient assez peu, sauf pour les services de soutien technique offerts par l'Office, dont le coût fluctue en fonction de l'échéancier et de l'ampleur des travaux d'agrandissement que Foothills entreprend sur le tronçon préalable.

En raison du ralentissement actuel et des ententes en place avec d'autres ministères gouvernementaux, l'Administration peut mener efficacement ses activités et donner suite rapidement aux propositions que dépose Foothills.

Étant donné que l'Administration fonctionne en régime de recouvrement des frais, le coût net du Programme est nul. Lecteur trouvera des précisions à cet égard dans le tableau 6, Recouvrement des frais et facturation, page 14.

IV. Renseignements supplémentaires

Tableau 5 : Détails des besoins en personnel, par secteur d'activité (ÉTP)

	Réels 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Budget des dépenses 1998-1999	Budget des dépenses 1999-2000
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	2	2	2	2	2
Total	2	2	2	2	2

* L'«équivalent temps plein» est une unité de mesure de l'utilisation des ressources humaines, fondée sur des niveaux moyens d'emploi. L'ÉTP indique la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, sous forme d'un ratio des heures de travail assignées/heures normales de travail. Les ÉTP ne sont pas contrôlés par le Conseil du Trésor, mais il en est fait état dans la Partie III du Budget des dépenses pour étayer les besoins en dépenses liées au personnel qui figurent dans le Budget des dépenses.

Tableau 6 : Recouvrement des frais et facturation

\$	1994	1995	1996	1997
Frais recouvrables estimatifs	308 270	250 084	250 000	254 000
Dépenses recouvrables vérifiées ⁽¹⁾	<u>(145 772)</u>	<u>(130 327)</u>	<u>S/O</u>	<u>S/O</u>
Rajustement pour l'année à venir	<u>162 498</u>	<u>119 757</u>	<u>S/O</u>	<u>S/O</u>
Frais recouvrables estimatifs	308 250	250 000	250 000	254 000
Rajustement visant l'année précédente	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(162 498)</u>	<u>(119 757)</u>
Montant total facturé	<u>308 250</u>	<u>250 000</u>	<u>87 502</u>	<u>134 243</u>

(1) Fondé sur un rapport financier vérifié

S/O Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur les exercices correspondants.

Nota : La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Cette vérification est actuellement basée sur l'année financière sorte que l'Administration puisse remplir ses obligations envers le Parlement.

**Tableau 7 : Renseignements financiers supplémentaires
Ventilation par article courant**

(\\$)

	Réels 1994-1995	Réels 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévisions 1998-1999	Prévisions 1999-00
Personnel						
Traitements et salaires	52 153	47 977	112 000	112 000		
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	15 000	15 000	16 000	19 000		
	67 153	62 977	128 000	131 000	131 000	131 000
Biens et services						
Transport et communications	2 631	1 795	6 000	6 000		
Information	2 094	2 994	4 000	4 000		
Services professionnels et spéciaux	40 022	33 954	85 000	85 000		
Location	19 644	20 345	19 000	19 000		
Services (achetés) de réparation et d'entretien	-	685	3 000	3 000		
Services publics, fournitures et approvisionnement	2 530	2 412	3 000	3 000		
Autres subventions et paiements	2 810	2 819	3 000	3 000		
	69 731	65 004	123 000	123 000	123 000	123 000
Total des dépenses budgétaires	136 884	127 981	251 000	254 000	254 000	254 000

Tableau 8: Dispositions législatives et réglementaires appliquées par le Ministère

<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	(L.R.C., 1977-1978, ch.20, a.1)
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	(DORS/91-7, 1991 <i>Gazette du Canada</i> Partie II, p.15.)

Tableau 9 : Références et contacts au Ministère

Administration du pipe-line du Nord Édifice Lester B. Pearson 125, Promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2 N° de tél.: (613) 993-7466 Télécopieur : (613) 998-8787	Renseignements généraux .
Office national de l'énergie 311-6 ^e Avenue s.-o. Calgary (Alberta) T2P 3H2 Tél. : (403) 292-4800 Télécopieur : (403) 292-5503	Pour obtenir des exemplaires de la présente publication.

Index des sujets traités

capacité	5, 8
conseils consultatifs	6
dépenses	10, 15
droits de servitude	9, 10, 12
employeur distinct	9
États-Unis	5, 7, 8
exportations	5, 8
Foothills	5, 7, 12
fourniture de biens	7
gaz naturel	5, 8
locaux	12
marchés	5, 8
objectifs	7
personnel	6, 9, 14, 15
priorités	7
recouvrement des frais	9, 10, 11, 14
services professionnels	15
tronçon préalable	5, 8, 9, 12